

Service de santé des élèves
Médecin conseiller technique
Affaire suivie par :
Dr Christine EGAUD
Tél : 04 77 81 41 84
Mél : christine.egaud@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 13 septembre 2022

À Mesdames et Messieurs les médecins
du département de la Loire

Objet : MEMENTO nouvelle mouture des PAI depuis 2021

PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS (PAI)

Le projet d'accueil individualisé, défini dans la circulaire EN du 10 février 2021, permet aux enfants atteints de maladie chronique, d'être accueillis à l'école et dans les collectivités dans les meilleures conditions possibles de sécurité. Les nouveaux formulaires de PAI (2021) sont disponibles sur le site: <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>. Ils peuvent vous être apportés par la famille.

Le médecin qui suit l'enfant complète et signe la **fiche spécifique de conduite à tenir en cas d'urgence** (pour l'instant disponible pour les maladies suivantes : asthme (1), allergie (2), diabète avec (3b) ou sans (3a) pompe à insuline, convulsions (4), onco-hématologie (5), drépanocytose(6)), ou la fiche standard pour les autres maladies (ex : migraine, etc.). Cette fiche constitue la partie 3 du PAI. On rappelle que les seules voies d'administration autorisées dans un PAI sont les voies orale, cutanée, auto-injectable, oculaire, nasale, ou inhalée (ni intra-rectale (valium) ni injectable (insuline)).

Pour les allergies alimentaires, le médecin qui suit l'enfant complète, en plus de la fiche spécifique, le **document confidentiel de liaison**, à destination du médecin de l'éducation nationale, précisant le type de restauration possible. **Aucun PAI pour allergie alimentaire ne pourra être validé dans le département si le médecin de l'éducation nationale ne dispose pas du document de liaison.**

Pour les autres pathologies, le médecin peut éventuellement compléter un document de liaison, mais il est **préférable que tous les éléments à connaître par l'école pour appliquer le PAI figurent dans la partie 3**, puisque le médecin de l'éducation nationale n'interviendra dans la rédaction des PAI que pour les allergies alimentaires et les maladies impactant grandement la scolarité.

Memento rédigé par le Dr Christine EGAUD